



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DOSSIER DE PRESSE

Pour un service public de l'hébergement et de l'accès au logement

**Benoist APPARU, secrétaire d'Etat chargé du
Logement et de l'Urbanisme**

10 novembre 2009

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

Contact presse :

Cabinet de Benoist APPARU : 01 40 81 89 53



Sommaire

Stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées - 2009-2012

Introduction p. 3

Les 20 propositions partagées p. 6

- Mieux accueillir et mieux orienter p. 8
- Mieux adapter le dispositif d'hébergement aux besoins des personnes et l'orienter « logement d'abord » p. 10
- Offrir un accompagnement social adapté à toute personne en ayant besoin pour accéder au logement p. 12
- Développer une offre de logements accessibles aux ménages modestes p. 15
- Prévenir les expulsions locatives p. 17
- Garantir l'accès prioritaire au logement social des personnes sans abri ou mal logées p. 19
- Piloter et accompagner le changement p. 21

2 000 jeunes volontaires en service civique pour des missions de « premier accueil et urgence » p. 22

La prévention de la mise à la rue – L'accès au logement des sortants de prison p. 23

Lutter contre l'Habitat indigne p. 24

Actions en faveur d'une meilleure prévention et d'une meilleure prise en charge des personnes en situation précaire p. 26

Garantir l'accès effectif aux droits fondamentaux des personnes les plus exclues - Le Médiateur de la République p. 28

ANNEXES p. 29

- Service public de l'hébergement et de l'accès au logement
- Echancier de mise en oeuvre des propositions de la refondation
- Chiffres clés
- Participants aux groupes de travail



Stratégie nationale de prise en charge des personnes sans-abri ou mal logées 2009-2012

Introduction

- **En 2007, le Président de la République a fixé un objectif de réduction d'un tiers de la pauvreté en cinq ans.** Des mesures structurelles visant à des réformes profondes de notre système social ont ainsi été mises en œuvre, telles que la mise en place du revenu de solidarité active qui devrait entraîner une réduction de l'ordre de 5,3 % de la pauvreté.

La réforme de la prise en charge des personnes sans-abri ou mal logées s'inscrit dans le cadre de cette politique globale de lutte contre l'exclusion et contre la pauvreté. **Elle représente une nouvelle étape dans la mise en œuvre du chantier national prioritaire pour 2008-2012, lancé par le Premier ministre, pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées.**

- Comme d'autres pays européens (Grande-Bretagne, Finlande ou Danemark) qui ont obtenu des résultats significatifs dans ce domaine, **la France se dote aujourd'hui d'une stratégie d'ensemble de prise en charge des personnes sans-abri ou mal logées.**
- **Cette stratégie prolonge les actions d'ores et déjà engagées depuis deux ans à la suite du rapport du député Etienne PINTÉ et de la nomination du préfet Alain REGNIER, délégué général pour la coordination de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées :**
 - création de 4 300 nouvelles places d'hébergement ;
 - mise en œuvre d'un programme ambitieux d'humanisation des centres d'hébergement doté de 60 M€ dans le cadre du Plan de relance de l'économie ;
 - création de 15 000 places de pensions de famille d'ici 2012 ;
 - programme d'intermédiation locative permettant de dégager des solutions de logement temporaire dans le parc privé pour 5 000 familles.

La mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO) et la production de logements accessibles aux ménages les plus modestes s'intègrent dans cette politique. En 2009, 125 000 logements locatifs sociaux seront financés, dont 30% de logements très sociaux (PLAI – Prêt locatif aidé d'intégration) de plus qu'en 2008.

- **Avec cette stratégie nationale, le gouvernement engage une refondation du dispositif d'hébergement et d'accès au logement.** Ce sont en effet les principes mêmes d'organisation du dispositif d'accueil et d'hébergement qui sont aujourd'hui repensés.

Avec plus de 2 130 structures, ce système est éclaté, non régulé, en incapacité de maîtriser les flux d'entrée et de garantir une sortie vers le logement. Sa gouvernance repose sur un mode de gestion de crise dans l'urgence.

Ce constat, partagé par le secteur associatif, principal opérateur aux côtés des collectivités locales gestionnaires d'équipements au travers des CCAS (Caisses centrales d'Activités sociales), conduit le gouvernement à refonder le dispositif.

- **La stratégie nationale poursuit des objectifs clairs :**

- **réduire significativement le nombre de personnes à la rue ;**
- **replacer les personnes au cœur du dispositif**, de façon à mieux prendre en compte leurs besoins dans une logique globale d'accès aux droits fondamentaux (logement, santé, emploi...) et à leur apporter la solution la plus adaptée, en privilégiant chaque fois que possible celle du logement ;
- **renforcer le pilotage du dispositif**, en rénovant les rapports entre l'Etat et les opérateurs ;
- **optimiser et rationaliser les moyens.**

La mise en œuvre de ces objectifs sera suivie et évaluée dans la durée grâce à des **indicateurs précis**.

- **La stratégie nationale s'articule autour de deux principes directeurs :**

- 1. La mise en place d'un service public de l'hébergement et de l'accès au logement**

Il s'agit de créer un véritable service public de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans-abri. Ce service public suppose de préciser les missions d'intérêt général et de replacer l'utilisateur au cœur du dispositif. Il répondra aux trois grands principes fondamentaux d'un service public :

- **la continuité de la prise en charge** (avec la mise en place d'un suivi personnalisé, sans rupture) ;
- **l'égalité face au service ;**
- **l'adaptabilité des prestations aux besoins.**

Il implique une rénovation des rapports avec les opérateurs formalisés par des conventions fixant les objectifs à atteindre, les moyens et les modalités de contrôle et d'évaluation, sécurisant les opérateurs et introduisant une culture de résultat.

Il s'agit en outre de réaffirmer pleinement la responsabilité de l'Etat en articulation avec les collectivités territoriales : communes et intercommunalités, impliquées dans l'accompagnement des personnes les plus démunies, et départements, au titre de l'action sociale et des fonds de solidarité logement (FSL).

- 2. La priorité accordée à l'accès au logement, y compris pour les publics les plus vulnérables (le « logement d'abord »)**

Doit être privilégié, autant que possible, l'accès à un logement ordinaire de droit commun. Le principe est qu'il n'y ait pas de passage obligatoire par l'hébergement (structure collective ou statut d'hébergé), sauf à ce que la situation de la personne le justifie. Ce principe s'appliquera aussi bien aux personnes qui sont proches de l'autonomie qu'aux plus vulnérables.

L'accompagnement social est la clef de la réussite de cette démarche. Il doit être adapté à chaque cas.

Les expériences étrangères, notamment aux Etats-Unis ou au Canada, montrent que cette logique est gagnante, tant en termes d'insertion des personnes concernées que de coûts pour la collectivité.

- **L'élaboration de la stratégie nationale est le fruit d'un processus partenarial et concerté**, en deux étapes :

1. À la demande du gouvernement, le préfet Alain REGNIER, délégué général pour la coordination de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées, a engagé, en lien avec les services de l'Etat concernés, un travail de concertation avec les associations, qui a permis de **définir le cadre et les principes d'une refondation.**
2. Le 21 septembre 2009, lors d'une rencontre avec les associations, Benoist APPARU, secrétaire d'Etat en charge du Logement et de l'Urbanisme, a demandé au préfet délégué général de poursuivre ce travail interministériel en lien avec le secteur associatif, afin de proposer au gouvernement **à la fin du mois d'octobre 2009 des mesures concrètes.**

Trois groupes de travail ont été constitués, composés de représentants des services de l'Etat, de représentants associatifs et d'usagers des dispositifs. Ils se sont réunis à plusieurs reprises entre le 1^{er} et le 27 octobre 2009. Chaque groupe de travail portait sur un thème spécifique :

- le premier, copiloté par Marie-Françoise Lavieville, adjointe du préfet Alain Régnier, et Hervé de Ruggiero, directeur de la FNARS (Fédération nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion sociale), sur « un service unifié de l'accueil et de l'orientation et un référent unique » ;
- le deuxième groupe, copiloté par Maryse Lépée, présidente de l'Association des Cités du Secours catholique, et Brigitte Bernex, sous-directrice à la DGAS (Direction générale de l'Action sociale), sur « l'architecture simplifiée de l'offre et des prestations d'hébergement et la territorialisation de l'offre » ;
- le troisième, copiloté par Hélène Sainte Marie, directrice de projet DALO à la DHUP (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages), et Christophe Robert, directeur des études de la Fondation Abbé Pierre, sur « l'accompagnement social vers et dans le logement et l'accès à un logement abordable ».

Au total, plus de 100 personnes ont participé aux groupes de travail dans lesquels les associations se sont fortement impliquées.

Ces travaux ont permis de déboucher sur **20 propositions partagées.**

Des mesures complémentaires permettant notamment de renforcer la mobilisation citoyenne en faveur du secteur de la lutte contre l'exclusion et de mieux **prévenir la mise à la rue**, ont fait l'objet d'un travail interministériel.

Les 20 propositions partagées

Proposition 1 : mettre en place un service intégré de l'accueil de l'évaluation et de l'orientation des personnes sans-abri ou risquant de l'être dans chaque département

Proposition 2 : assurer un maillage territorial par les équipes mobiles en lien avec le secteur sanitaire

Proposition 3 : mettre en place un référent personnel pour chaque usager tout au long de son parcours

Proposition 4 : améliorer les processus d'admission dans les hébergements et le logement, vers plus de transparence et de mutualisation

Proposition 5 : mettre en place un outil informatique pour recenser les demandes et les offres d'hébergement

Proposition 6 : mettre en œuvre une organisation et une programmation territoriales dans le cadre des Plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion

Proposition 7 : harmoniser les prestations et les coûts dans les structures

Proposition 8 : produire des référentiels nationaux définissant les objectifs et les modalités de l'accompagnement social vers et dans le logement et de la gestion locative adaptée des logements

Proposition 9 : renforcer l'accompagnement vers et dans le logement

Proposition 10 : clarifier les responsabilités des acteurs locaux dans l'accompagnement vers et dans le logement et dans la gestion locative adaptée

Proposition 11 : poursuivre la territorialisation de la production dans le cadre des dialogues de gestion avec les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Proposition 12 : poursuivre le développement de l'offre de logement d'insertion et le soutien à la maîtrise d'ouvrage d'insertion

Proposition 13 : réaliser une étude à visée opérationnelle, en lien avec les opérateurs concernés, sur les freins et les leviers de l'intervention des bailleurs sociaux et des associations agréées sur des petites opérations diffuses

Proposition 14 : mettre en place l'ensemble des commissions départementales de coordination des actions de prévention des expulsions

Proposition 15 : mener des expérimentations d'intermédiation locative dédiées à la prévention des expulsions

Proposition 16 : mettre en place un groupe de travail pour prévenir le plus en amont possible les expulsions locatives

Proposition 17 : sécuriser la relation bailleur/logeur/locataire

Proposition 18 : réaliser une étude à visée opérationnelle, en lien avec les opérateurs concernés, sur les freins à l'accès au logement

Proposition 19 : mobiliser de manière effective le contingent préfectoral et celui du 1%

Proposition 20 : mobiliser le contingent propre des collectivités locales et des bailleurs sociaux

Mieux accueillir et mieux orienter

Le dispositif de veille sociale doit être repensé pour offrir à toute personne en situation d'urgence et partout sur le territoire un accueil, une évaluation et une solution adaptée.

***Proposition 1 :** Mettre en place un service intégré de l'accueil, de l'évaluation et de l'orientation des personnes sans-abri*

***Proposition 2 :** Assurer un maillage territorial par les équipes mobiles en lien avec le secteur sanitaire*

***Proposition 3 :** Mettre en place un référent personnel pour chaque personne tout au long de son parcours*

***Proposition 4 :** Améliorer les processus d'admission*

***Proposition 5 :** Mettre en place un outil informatique pour recenser les demandes et les offres d'hébergement*

Constat

La mise en place de plate-formes de veille sociale, prévues par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, répondait à l'objectif de proposer une réponse à toute personne en situation d'urgence, et de coordonner localement les différents acteurs. Malgré des avancées réelles, il faut constater aujourd'hui qu'une partie du public visé, soit ne trouve pas la réponse attendue de cette plate-forme, soit n'y fait plus appel. De plus, la multiplication des dispositifs et des structures sur les territoires, destinée à s'adapter toujours à l'évolution des publics et des problèmes à résoudre, a souvent conduit à des effets de filière, ou de superposition. **Il s'agit de mettre en place un dispositif coordonné d'orientation de la personne et d'organiser son parcours vers le logement.**

Objectifs

Il convient aujourd'hui de repenser ce dispositif pour :

- **Permettre à toute personne en situation d'urgence**, en recherche d'un hébergement ou, plus largement, d'un accès au logement, **de trouver une réponse adaptée à ses besoins**, en assurant les trois fonctions de base que sont :
 - le premier accueil
 - une évaluation de sa situation (sociale, sanitaire, au regard de ses droits, etc..)
 - une mise à l'abri et une orientation vers l'hébergement ou l'accès au logement, quand celui-ci est possible

- **Organiser**, sur un territoire donné (départemental ou infra-départemental, en fonction des situations locales et pour préserver une réponse de proximité), **l'action des différents acteurs de la veille sociale** : équipes mobiles, 115, services d'accompagnement et d'orientation, accueils de jour, autour d'un opérateur unique, désigné par l'Etat, et chargé de la coordination de ces acteurs et de l'attribution des places d'urgence. Jusqu'à présent, le 115 à Paris n'a accès qu'à 30% des places d'urgence.
- Veiller à **garantir** à chaque personne un **parcours continu** et éviter les ruptures.
- **Mieux connaître les besoins** des personnes afin de faire évoluer l'offre et d'adapter les moyens mobilisables.

Décisions

- Mettre en place dans chaque département, un **service intégré de l'accueil et de l'orientation**. Les préfets recevront instruction de mettre en place ce dispositif progressivement pour une opérationnalité au 1^{er} avril 2010.
- Organiser un **maillage territorial** par les équipes mobiles pour aller au devant des plus exclus et assurer à ces équipes un appui sanitaire.
- Mettre en place, en concertation avec les associations, un **référént personnel** pour tout usager qui le souhaite, afin de garantir sa prise en charge dans le temps et sans rupture. **Cela suppose de viser autant que possible un référent unique tout au long du parcours**. Un groupe de travail sera chargé de définir le contenu de cette mission nouvelle dans le cadre du travail sur le référentiel prestations/coûts.
- Confier à un opérateur la mission de **recenser toutes les demandes d'hébergement** ou d'accès à un logement adapté, de **recenser toute l'offre** d'hébergement disponible, en dehors des places d'urgence, et de désigner, de manière collégiale et coordonnées avec les gestionnaires de structures, la réponse la plus adaptée pour chaque demandeur. Cette action sera mise en œuvre progressivement sur 6 mois pour être effective au 1^{er} juin 2010.
- **Créer un outil informatique** simplifié de recensement de la demande d'hébergement et de logement adapté et de l'offre.

Pour accompagner cette profonde réorganisation du dispositif d'accueil et d'orientation, le secrétaire d'Etat au Logement et à l'Urbanisme met en place dès à présent une enveloppe de 6 millions d'euros.

Le secrétaire d'Etat et le Médiateur de la République signeront dans les prochains jours une convention de partenariat visant à garantir l'accès effectif aux droits fondamentaux des personnes les plus exclues (prestations sociales, prise en charge des soins, droit au logement, domiciliation...).

À Paris et en petite couronne, la coordination des équipes mobiles (une vingtaine aujourd'hui) et l'accès à la totalité des places d'urgences par l'opérateur 115 seront effectives dès le 1^{er} décembre.

Mieux adapter le dispositif d'hébergement aux besoins des personnes et l'orienter « logement d'abord »

Adapter aux besoins actuels l'offre d'hébergement, qui repose sur des structures de qualité trop disparate.

Proposition 6 : *Mettre en œuvre une organisation et une programmation territoriales dans le cadre des plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion*

Proposition 7 : *Harmoniser les prestations et les coûts dans les structures*

Constats

Les capacités d'hébergement, hors dispositif demandeurs d'asile, sont à ce jour de 67 000 places et ont augmenté de façon constante ces dernières années (+ 15 000 places, soit 30% d'augmentation en 5 ans). Il faut faire face à des besoins de plus en plus variés, allant de la prise en charge « humanitaire et inconditionnelle » à l'accompagnement des grands exclus dans un parcours de réinsertion, ou encore l'accueil temporaire de ménages en attente de logement.

Toutefois cette offre n'est pas toujours satisfaisante :

- Certains hébergements proposent un accueil de qualité insuffisante, en terme de locaux ou d'accompagnement social.
- Les places en foyers collectifs ont des qualités, mais correspondent de moins en moins aux attentes des publics qui recherchent avant tout un logement.
- Il y a une grande diversité de structures, d'appellations, de fonctions, de statuts qui aboutit à un manque de lisibilité et de cohérence.
- Les moyens financiers alloués par l'Etat à chaque structure sont très variables, sans que cela soit toujours justifié par des différences de prestations.

Objectif

Répondre aux besoins des personnes sans domicile fixe en **améliorant la qualité du dispositif d'hébergement**.

Décisions

- **Réaffirmer les principes fondamentaux du dispositif d'hébergement**

L'évolution du dispositif d'hébergement se fera dans le respect de **l'inconditionnalité de l'accueil**, pour qu'à titre humanitaire, toute personne puisse être accueillie en urgence quelle que soit sa situation administrative, et **la continuité de l'accueil**, pour que toute personne puisse demeurer en hébergement jusqu'à ce qu'elle soit orientée vers une solution adaptée. Ce principe n'exclut pas a priori

l'existence de places ouvertes uniquement en hiver, dès lors qu'il y a une réorientation des personnes accueillies au moment de leur fermeture.

- **Sur chaque territoire, évaluer les besoins et programmer l'évolution de l'offre.**

Dans chaque département, tous les acteurs locaux (usagers, associations, collectivités locales, Etat...) vont travailler ensemble pour préparer un plan de l'accueil, l'hébergement et l'insertion, qui permettra de **planifier l'offre en fonction des besoins (nombre et types de places nécessaires pour répondre à la demande...)**. Les Plans déclineront localement l'orientation stratégique « logement d'abord ». Ils devront être réalisés partout d'ici le 1^{er} avril.

- **Poursuivre le programme d'humanisation des centres d'hébergement**

Toutes les structures d'hébergement peuvent disposer, dans le cadre du Plan de relance, de **crédits permettant de financer les études techniques et sociales nécessaires** pour préparer leur transformation. Ces études vont permettre d'améliorer les projets avec deux objectifs :

Les foyers collectifs seront transformés afin que le droit à la sécurité, à l'intimité et à la vie privée des résidents soit partout et toujours assuré, ce qui passe notamment par le **développement des chambres individuelles**.

- **Clarifier les prestations et harmoniser les coûts**

Pour optimiser la qualité des prestations tout en maîtrisant les dépenses, un groupe de travail associant services de l'Etat et associations, et piloté par une personnalité qualifiée va immédiatement :

- ⇒ **Réaliser un référentiel prestations/ coûts**, en vue d'harmoniser les pratiques et permettre plus d'équité. Cela entraînera des économies dans certaines structures et permettra une augmentation des moyens affectés aux structures les moins bien dotées, notamment celles d'urgence. Il sera explicitement intégré dans la mission des structures d'hébergement la préparation au relogement et le suivi des ménages relogés.
- ⇒ Aborder la question de la **participation financière des personnes hébergées** ayant des ressources, elle contribue notamment à la préparation au relogement.
- ⇒ Proposer des **améliorations pour diminuer le nombre de catégories et statuts des établissements d'hébergement**, en vue de les simplifier et les harmoniser.
- ⇒ Ce groupe rendra ses conclusions pour le 1^{er} mars.

Le secrétariat d'Etat au Logement et à l'Urbanisme demandera à chaque préfet de département de réaliser un premier schéma de l'offre d'accueil et d'hébergement d'ici le 31 janvier 2010. En Ile-de-France, ce schéma sera également élaboré au niveau régional et sera un outil de rééquilibrage territorial de l'offre.

Les places d'hébergement « éclatées » seront privilégiées, et les places en foyer collectif, limitées au nécessaire, pour mettre les personnes hébergées dès que possible en situation d'autonomie et préparer l'accès au logement.

Les partenariats bailleurs-associations seront systématisés pour accompagner les projets de structures d'hébergement ou de logement adapté, accélérer la fluidité vers le logement et mieux préparer les personnes hébergées au relogement (ateliers « logement »).

Offrir un accompagnement social adapté à toute personne en ayant besoin pour accéder au logement

Un accompagnement social personnalisé et adapté doit pouvoir être proposé à toute personne en ayant besoin pour accéder ou se maintenir dans le logement.

Proposition 8 : *Produire des référentiels nationaux définissant les objectifs et les modalités de l'accompagnement social vers et dans le logement et la gestion locative adaptée*

Proposition 9 : *Renforcer l'accompagnement social vers et dans le logement*

Proposition 10 : *Clarifier les responsabilités des acteurs locaux dans l'accompagnement social vers et dans le logement et la gestion locative adaptée*

Constat

Bien que le logement soit souvent la première demande des ménages, certains d'entre eux ne sont pas prêts à accéder au logement, ou rencontreront vraisemblablement des difficultés pour s'y maintenir une fois relogés. Dans certains cas, un accès au logement ordinaire direct et sans accompagnement social est envisageable. Dans d'autres cas, un accompagnement est nécessaire pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement et démontrer que le ménage est effectivement en capacité de gérer le logement de manière autonome et éviter ainsi aux bailleurs sociaux de prendre des risques excessifs. Tout l'enjeu est de pouvoir offrir la prestation la plus adaptée en fonction de la situation du ménage.

Or, de multiples acteurs interviennent dans ce champ (travailleurs sociaux des communes et des départements, CAF, associations, etc.) ce qui ne garantit pas toujours l'adaptation et la qualité de la prestation. Les Fonds de Solidarité Logement (FSL), qui sont de la compétence des Conseils généraux, interviennent de manières très diverses selon les territoires alors que des besoins sont révélés par la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO) dont l'Etat est le garant.

Objectif

Garantir un accompagnement social personnalisé à toute personne en ayant besoin pour accéder ou se maintenir dans le logement.

Décisions

- **Fixer un cadre national de l'accompagnement social vers et dans le logement et de la gestion locative adaptée**

Par rapport aux pratiques actuelles où l'accompagnement est forfaitaire dans son contenu et dans sa durée, il s'agit de s'orienter vers un accompagnement personnalisé fondé sur les principes suivants :

- ⇒ La prestation adaptée doit être définie à l'issue d'un diagnostic social réalisé par des professionnels du travail social (ou éventuellement une équipe pluridisciplinaire comportant un psychologue ou un médecin).
- ⇒ Les conclusions du diagnostic social doivent être partagées et explicitées dans un **contrat personnalisé** liant le travailleur social, le bénéficiaire et le bailleur / logeur.
- ⇒ La prestation adaptée doit être **graduée en termes de contenu, de durée, et d'intensité, en fonction de la situation des personnes**, de la localisation du logement, des opérateurs présents localement.
- ⇒ Le contrat personnalisé doit avoir une **dimension évaluative et évolutive** afin de réorienter, si besoin, la prestation, en fonction de l'évolution de la situation du ménage, et de vérifier que les parties prenantes du contrat initial respectent leurs engagements respectifs.

Sur la base de ces principes, le gouvernement s'engage à mettre en place un groupe de travail avec les conseils généraux pour élaborer, dans un délai de 3 mois, des référentiels nationaux de l'accompagnement social vers et dans le logement et de la gestion locative adaptée. Les bailleurs sociaux et les associations intervenant dans l'accompagnement au logement y prendront toute leur part. Ces référentiels devront préciser les objectifs, les modalités de mise en œuvre et le coût des différentes prestations. Ces référentiels nationaux devront être pris en compte par les acteurs locaux et mis en œuvre dans le cadre des Plans départementaux d'Action pour le Logement des Personnes défavorisées (PDALPD).

- **Renforcer l'accompagnement social vers et dans le logement**

La priorité d'accès au logement pour les sortants de structures d'hébergement et l'obligation de résultat fixée à l'Etat, en matière de relogements des ménages prioritaires au titre du DALO, implique de réfléchir aux moyens d'accompagnement social qui pourraient être davantage mobilisés par l'Etat en complément, et non pas en substitution, des financements déjà engagés dans les Fonds de Solidarité Logement. L'articulation des interventions de l'Etat et des départements devra être définie localement, dans le cadre des Plans départementaux, en fonction des besoins identifiés. D'ores et déjà 12 millions d'euros ont été affectés, dans le cadre du Plan de relance pour l'économie, à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement dans et vers le logement.

- **Clarifier les responsabilités des acteurs locaux dans l'accompagnement social vers et dans le logement**

L'intégration du plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion dans le PDALPD et les financements d'accompagnement social de l'Etat serviront de levier pour redéfinir les responsabilités respectives de l'Etat et des Conseils généraux et restaurer une gouvernance partagée et forte des Plans départementaux.

Les mesures d'accompagnement au logement financées, à titre exceptionnel, en 2009 seront précisément évaluées et pourront être prolongées en 2010 là où les besoins sont les plus importants.

En Ile-de-France, les moyens du Groupement d'intérêt public Habitat et interventions sociales, opérateur de l'Etat pour faciliter l'accès au logement des personnes hébergées ou DALO, seront renforcés.

Le programme d'intermédiation locative, qui permet de financer de la gestion locative adaptée, poursuit sa montée en charge en 2010 (15 millions d'euros).

Des ateliers « logement » seront organisés par les organismes Hlm et les structures d'hébergement pour mieux préparer les personnes hébergées au relogement.

Développer une offre de logements accessibles aux ménages modestes

Le développement d'une offre de logements financièrement abordables et adaptés aux besoins des ménages apparaît nécessaire puisque de nombreux ménages ne parviennent plus aujourd'hui à accéder à un logement compte tenu du niveau de leurs ressources.

Proposition 11 : Poursuivre la territorialisation de la production dans le cadre des dialogues de gestion avec les DREAL dès la programmation 2010 et définir des objectifs territorialisés et pluriannuels de financement de logement social et très social

Proposition 12 : Poursuivre le développement de l'offre de logement d'insertion et le soutien de la maîtrise d'ouvrage d'insertion

Proposition 13 : Réaliser une étude à visée opérationnelle sur les freins et leviers de l'intervention des bailleurs sociaux et des associations agréées sur des petites opérations diffuses

Constat

Le Plan de Cohésion Sociale a fixé en 2000 des objectifs nationaux de financement de logements sociaux répartis sur 5 ans, objectifs ambitieux révisés à la hausse par la loi DALO du 5 mars 2007. Cette programmation pluriannuelle a eu un impact réel puisqu'en 2008, ce sont 104 441 logements qui ont été financés, contre 40 000 en 2000, avec une prévision de 125 000 logements sociaux financés en 2009.

Ce rattrapage important a permis de remettre l'offre à niveau sur une partie du territoire national. Des efforts restent cependant à faire pour améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande :

- D'abord pour réduire le déséquilibre observé entre les territoires, 60% des logements sociaux ayant été construits dans des zones ayant peu ou pas de besoins locatifs, 40% seulement dans des zones tendues.
- Ensuite pour rendre l'offre de logements réellement accessible aux ménages les plus pauvres.

Car si le nombre de logements sociaux financés augmente nettement au niveau national, de nombreux ménages ne parviennent plus aujourd'hui à accéder à un logement autonome compte-tenu de leurs ressources insuffisantes, plus particulièrement dans les zones tendues.

Objectif

Développer une offre de logements financièrement abordable et adaptée aux besoins / capacités des ménages modestes

Décisions

- **Planifier des objectifs territorialisés et pluriannuels de financement de logement social et très social**

Dès 2010, l'offre sera davantage territorialisée. L'objectif s'élève à 140 000 logements locatifs sociaux (dont 30 000 au titre du Plan de relance). Cet objectif comprend 27 500 logements très sociaux, soit autant qu'en 2009.

- **Poursuivre le développement de l'offre de logement d'insertion dans le diffus**

La programmation de logements sociaux pluriannuelle et territoriale devra évidemment prendre en compte les objectifs fixés par la loi SRU (Solidarité et Renouveau urbain) de façon à ce que la production de logements très sociaux s'accompagne de mixité sociale. Pour ce faire, **le gouvernement souhaite développer la production de logements sociaux dans le diffus, destinés aux ménages à faibles ressources**. Cette production a du sens d'abord parce qu'elle n'introduit pas de différenciation entre habitat social et habitat privé. Elle présente aussi un intérêt particulier dans les zones dites « tendues ». **Le secrétaire d'Etat au Logement et à l'Urbanisme a d'ores et déjà lancé une expertise pour objectiver et lever les obstacles rencontrés par les associations ou les collectivités territoriales qui développent déjà ce mode de production de logements sociaux**. Cette étude sera rendue avant la fin 2009.

L'objectif du gouvernement est de redéployer les aides à la construction de logements locatifs sociaux sur les zones les plus tendues. Ce redéploiement s'opèrera dès 2010.

Pour accélérer la réalisation de ces logements :

- le droit de préemption urbain sera utilisé par l'Etat dans les communes ne respectant pas l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain),
- les communes et intercommunalités seront incitées à adapter leurs plans d'urbanisme pour construire plus dense.

Prévenir les expulsions locatives

Proposition 14 : Mobiliser et coordonner l'ensemble des acteurs

Proposition 15 : Prévenir les expulsions par des dispositifs d'intermédiation locative

Proposition 16 : Enclencher les dispositifs de prévention le plus en amont possible

Proposition 17 : Sécuriser la relation bailleur (ou logeur) / locataire (ou occupant)

Constat

Depuis la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, la procédure d'expulsion repose sur une logique d'intervention précoce. L'objectif est de prévenir l'expulsion, premier pas vers l'exclusion sociale. Les dispositifs de prévention ont été complétés en 2005 et peuvent intervenir désormais à tous les stades, y compris après la résiliation du bail.

Néanmoins, le dispositif de traitement des expulsions pour dettes locatives, troubles du voisinage et autres facteurs... n'a pas réussi à réduire significativement le nombre d'expulsions locatives ces dernières années (100 000 résiliations de bail par an, dont 10% entraîne une expulsion avec concours de la force publique).

Objectif

Le Droit au logement opposable oblige l'Etat à reloger les ménages prioritaires qui sont menacés d'expulsion. Dans ce cadre, il est plus que jamais nécessaire de tout mettre en œuvre pour prévenir les expulsions. Les voies d'amélioration passent notamment par une mobilisation de tous les acteurs concernés, avec les Conseils généraux, et une intervention dès les premiers impayés de loyer en amont de la saisine du juge.

Décisions

- **Mobiliser et coordonner l'ensemble des acteurs**

L'ensemble des acteurs locaux doivent être mobilisés (notamment les Conseils généraux). A ce titre, **la commission de coordination des actions de prévention des expulsions doit devenir l'outil de coordination des acteurs et des dispositifs et remplir efficacement son rôle préventif. Les commissions sont rendues obligatoires par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion 2009. L'Etat s'assure de leur mise en place. Les préfets**

devront rendre compte au secrétaire d'Etat chargé du Logement et de l'Urbanisme des démarches locales pour aboutir au plus tard le 1^{er} mars 2010.

- **Prévenir les expulsions par des dispositifs d'intermédiation locative**

Face aux situations d'expulsion, les solutions mises en œuvre (hébergement des parents, placement des enfants, hôtels...) ont souvent un coût humain et financier très important.

L'intermédiation locative constitue une alternative possible à l'expulsion. Elle consiste en la reprise du bail ou la proposition d'un autre logement par une association qui sous-loue le logement à l'occupant et qui assure un accompagnement social. Elle présente l'intérêt de garantir au propriétaire le paiement d'un loyer, soit le temps du remboursement de la dette, soit le temps du relogement du locataire dans un logement plus adapté (ce qui est plus intéressant qu'une indemnité d'occupation ou de non concours de la force publique).

Dans ces conditions, le gouvernement souhaite expérimenter l'intermédiation locative dédiée à la prévention des expulsions pour les ménages de bonne foi dont le comportement ne fait pas obstacle à leur maintien dans les lieux.

- **Enclencher les dispositifs de prévention le plus en amont possible**

Le droit au logement des ménages menacés d'expulsion doit être garanti dans le cadre des dispositifs de prévention existants, de façon à permettre, dans la mesure du possible, d'éviter l'enclenchement de la procédure judiciaire.

Pour prévenir les expulsions et éviter au bailleur les frais de justice et la longueur des procédures, le gouvernement lance une expertise sur l'opportunité d'un dispositif de signalement le plus en amont possible, dès l'apparition des premiers impayés.

- **Sécuriser la relation bailleur (ou logeur) / locataire (ou occupant)**

Pour favoriser l'accès au logement des populations modestes, il faut s'efforcer de sécuriser les propriétaires contre les risques d'impayés et éviter aux locataires d'avoir à fournir la caution de tiers. La Garantie des risques locatifs (GRL) permettra, à partir de 2010, d'apporter une réponse à travers la mise en place d'un dispositif assurantiel. L'étape suivante concernera la mise en place de dispositifs « ad hoc » permettant de sécuriser d'une part les organismes agréés qui font de l'intermédiation locative et d'autre part les bailleurs sociaux. Pour l'accès au logement social le dispositif locapass est maintenu.

Au-delà, le secrétaire d'Etat au Logement et à l'Urbanisme souhaite :

- **mobiliser les bailleurs sociaux sur la prévention des impayés : cet objectif sera pris en compte dans les conventions d'utilité sociale**
- **fixer dans chaque département un objectif de diminution du nombre de saisines des tribunaux pour des expulsions.**

Garantir l'accès prioritaire au logement social des personnes sans abri ou mal logées

Utiliser au mieux le parc de logements sociaux existant

Proposition 18 : Réaliser une étude à visée opérationnelle, en lien avec les opérateurs concernés, sur les freins à l'accès au logement

Proposition 19 : Mobiliser effectivement le contingent préfectoral et le contingent 1%

Proposition 20 : Mobiliser le contingent propre des collectivités locales et des bailleurs sociaux

Constats

Les bailleurs sociaux gèrent un parc de 4 200 000 logements. La production de nouveaux logements, notamment très sociaux, a crû de façon constante ces dernières années, et est un axe fort de la politique du gouvernement. En parallèle, **il convient d'optimiser la gestion du parc existant, et de veiller à ce que les 435 000 logements sociaux attribués chaque année bénéficient prioritairement, comme le prévoit la loi, aux personnes qui en ont le plus besoin.** Cette priorité s'applique à toutes les attributions, quels que soient les réservataires qui proposent les candidats (Collectivités locales, Etat, Collecteurs 1%..), mais les pratiques sont parfois différentes. De plus, il ne suffit pas qu'un ménage soit proposé par un réservataire, il faut encore que sa candidature soit acceptée par la commission d'attribution des bailleurs sociaux, or **les critères conduisant à accepter ou refuser une candidature sont très variables d'un bailleur à un autre, pouvant conduire dans certains cas à des pratiques sélectives.**

Objectif

Garantir un **accès prioritaires aux logements sociaux des personnes sans-abri et mal logées**, et **reloger tous les ménages reconnus prioritaires par les commissions DALO** « Droit au logement opposable »

Décisions

- **Optimiser le contingent préfectoral**

Des consignes seront précisées dans les prochains jours aux préfets, pour que 25% des logements sociaux soient effectivement réservés aux ménages mal logés désignés par l'Etat, conformément à la loi. Dans les départements dits « tendus »,

une concertation sera conduite par le préfet avec les bailleurs sociaux d'ici la fin de l'année pour mobiliser pleinement le contingent de l'Etat en prélevant sur les **flux d'attributions annuelles**. Cette mesure contribuera à augmenter les possibilités de relogement du préfet, garant local du respect du droit au logement opposable tout en ouvrant plus de souplesse pour trouver la solution la plus adaptée à chaque personne notamment en terme de localisation..

- **Mobiliser le contingent des partenaires sociaux**

Des consignes ont été données à tous les préfets pour mettre en œuvre la loi du 25 mars 2009, qui prévoit qu'**un quart des logements réservés par les collecteurs d'Action logement (1% Logement) doivent bénéficier à des ménages salariés ou demandeurs d'emploi, reconnus prioritaires au titre du « Droit au Logement opposable »**. Cette mesure qui devrait permettre de mobiliser plus de 5 000 logements par an en Ile-de-France est d'application immédiate.

- **Mobiliser le contingent des collectivités locales et des bailleurs sociaux**

Les préfets des zones les plus tendues engagent des discussions avec les collectivités locales et les bailleurs sociaux, afin que **chacun prenne des engagements annuels quantifiés de relogement de ménages prioritaires au titre du droit au logement opposable, sur son contingent propre**. Ces objectifs devront être intégrés dans les accords collectifs départementaux et intercommunaux.

- **Améliorer la solvabilité des ménages**

Afin d'analyser précisément les freins à l'accès au logement des ménages les plus modestes, une étude est confiée au Conseil général du développement durable. Elle s'appuiera notamment sur l'analyse des refus des commissions d'attribution des bailleurs sociaux, notamment pour cause d'insuffisance de ressources, Cette étude sera rendue avant la fin 2009. Elle permettra notamment de **progresser vers une harmonisation des pratiques, dans un souci d'équité et de transparence**.

Le secrétaire d'Etat au Logement et à l'Urbanisme souhaite par ailleurs :

- **simplifier la demande de logement social : mise en place début 2010 d'un formulaire unique de demande de logement,**
- **améliorer la connaissance de la demande et la transparence des attributions de logements sociaux : généralisation, en partenariat avec les bailleurs sociaux, des fichiers partagés de la demande locative,**
- **traduire les objectifs d'accueil des publics prioritaires dans les conventions d'utilité sociale.**

Piloter et accompagner le changement

Constat

L'ambition du processus de refondation n'est pas seulement de restructurer en profondeur le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accès au logement, mais est aussi de **changer la posture et les modes de faire des acteurs** :

- en mettant la priorité de la politique sur l'accès à un logement répondant aux besoins des personnes
- en repensant les fonctions à partir des besoins des personnes
- en modifiant les approches et les modes de pilotage des services déconcentrés de l'Etat
- en fondant l'action sur la transparence, la coordination, la complémentarité
- en modifiant les relations entre l'Etat et les opérateurs

Objectifs

Il s'agit d'accompagner ce changement fondamental, tant pour les services de l'Etat que pour les associations, en mettant en place les moyens d'**ingénierie** nécessaires : explicitation et diffusion de la démarche de refondation, assistance méthodologique, documents de cadrage ou de référence, outils de connaissance, désignation de chefs au sein des administrations centrales, etc.

Décisions

- Renforcer l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale, en redéfinissant ses missions et ses moyens d'ici le 1^{er} février 2009.
- Fixer des indicateurs de résultats pour parvenir à diminuer significativement le nombre de personnes à la rue et atteindre l'objectif que s'est donné le gouvernement de réduire d'un tiers en cinq ans la pauvreté.
- Mettre en place les moyens d'accompagnement pour mettre en place le système intégré d'accueil et d'orientation, établir une programmation territoriale de l'offre d'accueil et d'hébergement, élaborer le référentiel des prestations et des coûts (enveloppe totale de 8,4 millions d'euros).

Un premier point d'étape sera fait avec les associations en décembre. Un comité interministériel de lutte contre l'exclusion, présidé par le Premier Ministre, se tiendra au printemps 2010 pour faire, à mi-parcours du Chantier national prioritaire 2008-2012, le premier bilan de cette réforme.

2 000 jeunes volontaires en service civique pour des missions de « premier accueil et urgence »

Suivant les recommandations de la commission de concertation sur la politique de la jeunesse, le Président de la République a annoncé, lors de la présentation du plan « Agir pour la jeunesse » le 29 septembre 2009, sa volonté de mettre en place un véritable service civique qui concernera 10 000 jeunes dès 2010. A terme, le service civique a vocation à mobiliser 10% d'une classe d'âge.

La proposition de loi relative au service civique adoptée par le Sénat le 27 octobre 2009 permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de donner du temps au service des autres par un engagement volontaire au sein d'un organisme sans but lucratif ou d'une personne morale de droit public agréé pour la mise en œuvre du service civique.

Ces jeunes volontaires pourront être mobilisés de 6 à 24 mois pour participer à des missions prioritaires pour la Nation.

L'une de ces missions prioritaires consistera en la réalisation d'actions civiques dans le cadre du Chantier national pour la prise en charge des personnes sans-abri ou mal logées, chantier déclaré prioritaire pour 2008-2012 par le Premier Ministre.

Un travail de concertation mené à l'initiative du Haut Commissaire à la Jeunesse auprès d'associations et de collectivités territoriales a permis de construire les bases d'un référentiel de mission du service civique volontaire.

Ce référentiel de mission comprend un axe « solidarité et prévention de l'isolement », dans lequel sont proposés différents projets d'actions en faveur de la lutte contre l'exclusion.

L'un de ces projets consiste à aller au devant des personnes sans abris, par exemple en participant à des actions de « maraude » pilotées par des Samu sociaux ou des associations de solidarité ayant une expérience confirmée du recours au bénévolat.

Ces jeunes, encadrés, formés et accompagnés par des professionnels pour réaliser ce type de mission pourront participer au service public de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées.

Les associations de solidarité impliquées dans ce grand Chantier national prioritaire devront veiller à préciser clairement les conditions de complémentarité entre professionnels et volontaires.

Au vu des besoins recensés et de l'ampleur du projet, 2000 jeunes volontaires en service civique pourront être mobilisés sur cette mission d'intérêt général.

La prévention de la mise à la rue – L'accès au logement des sortants de prison

Il s'agit d'une préoccupation essentielle lors des sorties de prison tant la certitude d'avoir un toit conditionne une réinsertion réussie. Le ministère de la justice et des libertés, à travers la loi pénitentiaire qui vient d'être votée, entend favoriser l'accès des publics dont il a la charge aux dispositifs de droit commun.

Les freins à l'accès au logement des sortants de prison sont identifiés : difficile accès à un hébergement, durée de séjour en détention brève et imprévisibilité des dates de sortie, et problèmes de santé des personnes incarcérées.

La recherche d'un hébergement ou d'un logement doit être envisagée dès l'entrée en prison. Elle s'inscrit dans le parcours d'exécution de peine proposé à chaque détenu et doit tenir compte des spécificités des territoires.

Le ministère de la justice et des libertés et le secrétariat d'Etat au logement et à l'urbanisme donneront dans les prochains jours des instructions pour mobiliser les services pénitentiaires d'insertion et de probation, les partenaires du Chantier national prioritaire et les bailleurs, et faciliter l'insertion par le logement des détenus en amont de leur sortie de prison.

Lutter contre l'Habitat indigne

La lutte contre l'habitat indigne est une priorité du chantier national 2008-2012 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri et mal logées. En France, 300 000 à 400 000 logements sont considérés comme potentiellement indignes. Pour accélérer le traitement de ces logements :

- **La lutte contre l'habitat indigne devient la première priorité de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)** dans le cadre de la nouvelle convention entre l'Etat et l'Agence pour 2010-2012.
- Pour 2010, un **objectif de 23 000 logements** (dont 5 000 pour les propriétaires occupants) est fixé contre 15 000 en 2009, pour un budget global de **257 millions d'euros, soit près de la moitié du budget d'intervention de l'ANAH.**
- Le **programme national de requalification des quartiers anciens**, qui sera lancé dans les prochaines semaines, permettra de traiter de façon plus large, pour ma première fois à l'échelle urbaine, des quartiers à forte concentration d'habitat indigne.
- Un **effort accru sera fait en faveur des propriétaires occupants** (la moitié environ du parc potentiellement indigne). Cela passe par des mécanismes de financement plus favorables : le nouveau règlement de l'ANAH – publié il y a quelques jours – permet désormais des avances jusqu'à 70% de la subvention.
- **La lutte contre les « marchands de sommeil » est relancée** avec le ministère de la Justice, dans la suite de la circulaire de décembre 2007.

La désignation d'un magistrat référent et la coordination par le préfet des administrations compétentes (Etat, communes, établissements publics de coopération intercommunale) permettront de mieux détecter les logements insalubres et dangereux, et d'avoir une connaissance rapide et complète des mesures déjà prises par l'autorité administrative.

Sous l'autorité des parquets, la police judiciaire ciblera les qualifications pénales les plus adaptées, et permettra une meilleure identification des éléments matériels nécessaires à la preuve pénale.

Les faits les moins graves peuvent donner lieu à des classements sans suite sous condition de régularisation, de réalisation de travaux, ou de relogement des occupants, ou à d'autres alternatives aux poursuites (rappel à la loi, composition pénale notamment). Dans les cas de situations mettant en péril la sécurité des occupants de l'immeuble, de mauvaise foi ou de désinvolture de la part du propriétaire, des poursuites seront engagées systématiquement. Des peines complémentaires de confiscation de l'immeuble concerné et d'interdiction d'exercer une activité peuvent aussi être requises.

Pour lutter contre les « marchands de sommeil », des pénalités pour obliger le propriétaire à réaliser les travaux lui-même dans les délais impartis seront proposés au Parlement. Cette astreinte pourra aller jusqu'à 1 000 euros par jour de retard à compter de l'échéance fixée pour la réalisation des travaux. Cette mesure permettra de traiter plus rapidement les logements qu'avec la procédure de travaux d'office, plus lourde, plus longue et plus onéreuse, qui continue néanmoins d'exister. Cette taxe sera affectée à l'ANAH pour financer les travaux de résorption de l'habitat indigne.

Actions en faveur d'une meilleure prévention et d'une meilleure prise en charge des personnes en situation précaire

Constats

Les données épidémiologiques actuelles montrent que les groupes sociaux désavantagés présentent des risques plus élevés de mort prématurée, de maladies et d'accidents. Les personnes démunies ont également un accès limité aux soins et aux actions préventives.

Objectif

Mettre en place des dispositifs d'accès à la prévention et/ou aux soins au plus près du terrain, en tenant compte des spécificités des personnes en grande précarité.

Les réponses

- **Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS)**

Il a pour but d'adapter les dispositifs de droit commun aux besoins des populations vulnérables en assurant une approche transversale entre le sanitaire et le social. La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite loi HPST, conforte les PRAPS, qui constitueront des programmes spécifiques du projet régional de santé élaboré par les agences régionales de santé (ARS).

Financement : 10 750 000 millions d'euros seront alloués en 2010 à la santé des populations en difficulté (programme 204).

- **Le développement des équipes mobiles psychiatrie précarité**

Ces équipes présentent la particularité d'intervenir directement sur les lieux de vie des personnes défavorisées, qu'elles accompagnent dans leur parcours de soins. Elles ont aussi pour mission de former et de conseiller les acteurs sociaux.

Financement : prévu dans le cadre du plan « psychiatrie et santé mentale », depuis 2005, 11 300 000 millions d'euros ont été alloués aux établissements exerçant en psychiatrie pour permettre la création ou le renforcement de 92 équipes.

- **Les permanences d'accès aux soins de santé (PASS)**

Il s'agit de près de 400 cellules de prise en charge médico-sociale qui facilitent l'accès des personnes démunies au système hospitalier, aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social. En 2009, l'accent a été mis sur l'expérimentation de permanence d'accès aux soins dans le champ de la psychiatrie et sur la mise en place de consultations dentaires.

Financement : 3 972 000 € ont été mobilisés pour financer 41 PASS œuvrant pour renforcer la prise en charge sociale des personnes défavorisées au moment de leur entrée en soins psychiatriques. 1 280 000 € ont permis de créer 17 PASS dentaires.

Les nouvelles mesures :

- **Renforcer l'existant et le coordonner mieux**

⇒ La création d'un référent « lutte contre l'exclusion » au sein de chaque agence régionale de santé (ARS).

- **Une expérimentation du programme « Housing First »**

Le principal objectif de ce programme est de trouver un logement pour les sans-abri les plus défavorisés. L'expérience nord-américaine montre que responsabiliser et accompagner ces personnes permet une meilleure insertion. Aussi, l'objectif est-il d'analyser l'efficacité du dispositif et la pertinence d'une généralisation, cerner les approches d'accompagnement qui permettent une meilleure réinsertion dans la société et contribuer à l'élaboration de pratiques exemplaires.

Financement : 1 500 000 € sera dégagé pour expérimenter sur 5 sites pendant 4 ans.

- **Le rapport « santé et précarité » du docteur Vincent Girard**

La ministre de la santé et des sports a demandé au Dr Girard de lui soumettre des propositions pour améliorer la santé des personnes en grande précarité. Un rapport sera remis d'ici la fin de l'année.

Garantir l'accès effectif aux droits fondamentaux des personnes les plus exclues

Le Médiateur de la République

Saisi par des personnes physiques ou des personnes morales par l'intermédiaire d'un parlementaire ou l'un des 275 délégués répartis sur le territoire, le Médiateur de la République a pour mission de **résoudre les litiges entre les citoyens et l'administration.**

Il aide ainsi gratuitement les personnes, françaises ou étrangères, qui contestent une décision ou un comportement des administrations, des collectivités territoriales, des établissements publics ou de tout autre organisme investi d'une mission de service public (organismes sociaux, entreprises publiques...).

Les **délégués du Médiateur de la République** constituent l'échelon de proximité de l'institution et assurent des permanences régulières en préfecture, en mairie ou en Maison de Justice et du Droit. Ils y reçoivent les réclamants sur simple demande. Ils sont également présents dans les établissements pénitentiaires. Dans chaque département, un « délégué correspondant » de la MDPH (Maisons départementales des personnes handicapées) est désigné afin de traiter les réclamations de personnes handicapées.

Une convention de partenariat entre le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme et avec le Médiateur de la République sera signée dans les prochaines semaines.

Il s'agit de faire en sorte que les délégués du Médiateur soient les interlocuteurs des associations et du référent unique, pour lever les freins à l'accès effectif aux droits fondamentaux des personnes les plus exclues (prestations sociales, prise en charge des soins, droit au logement, domiciliation...). Comment se satisfaire en effet de la lenteur de certaines procédures administratives ? Comment expliquer qu'un 1/3 des sans abris n'ont pas le RSA ?

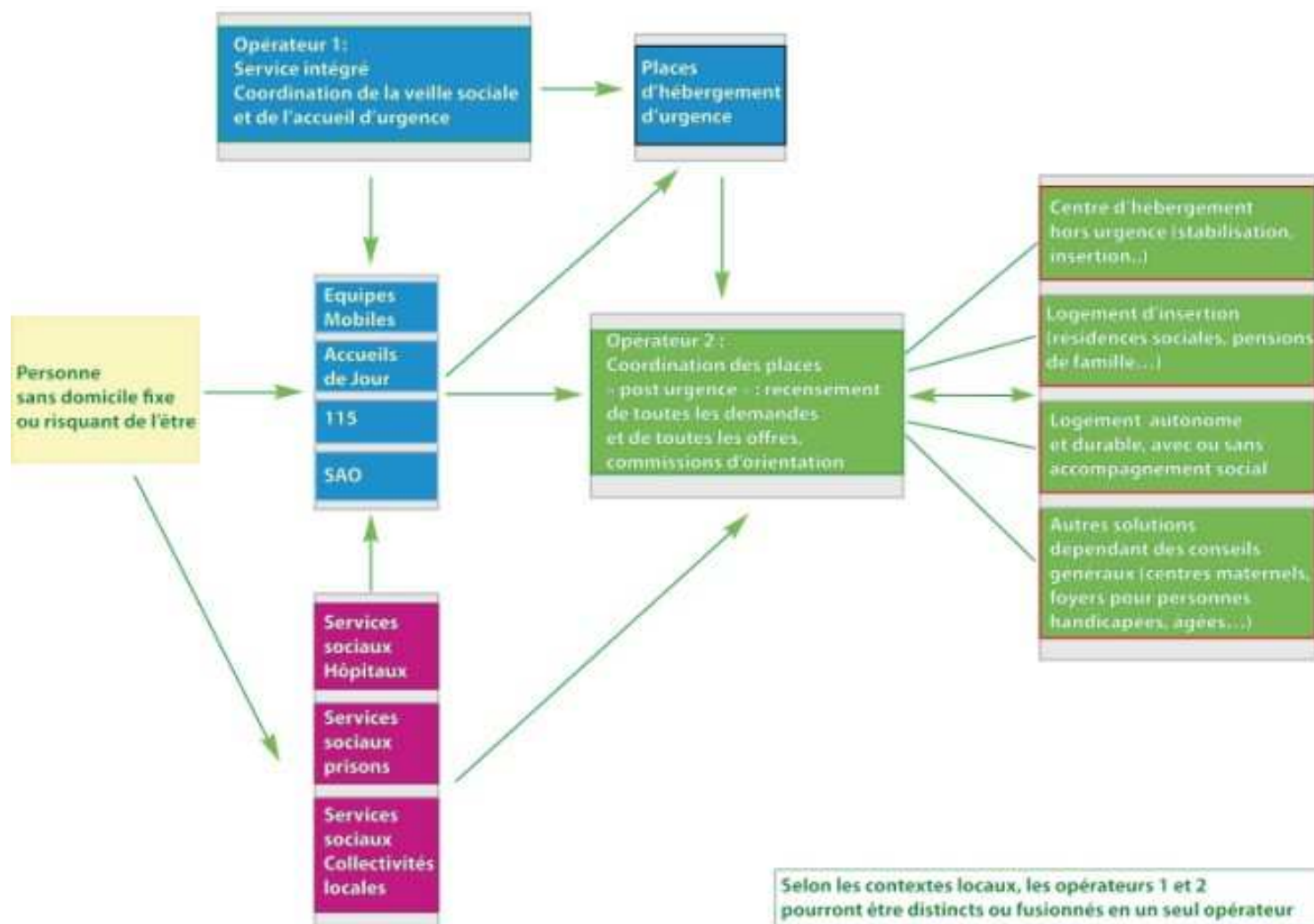
L'intervention des délégués permettra de prendre en compte des litiges qui ne pouvaient être traités par une autre voie.

Les demandes présentées aux délégués permettent également de mettre le doigt sur des dysfonctionnements administratifs que le Médiateur peut corriger en usant de son pouvoir de proposition de réformes, par exemple les difficultés que rencontrent les personnes sans domicile fixe pour le renouvellement de leurs papiers d'identité, ou de leurs titres de séjour.

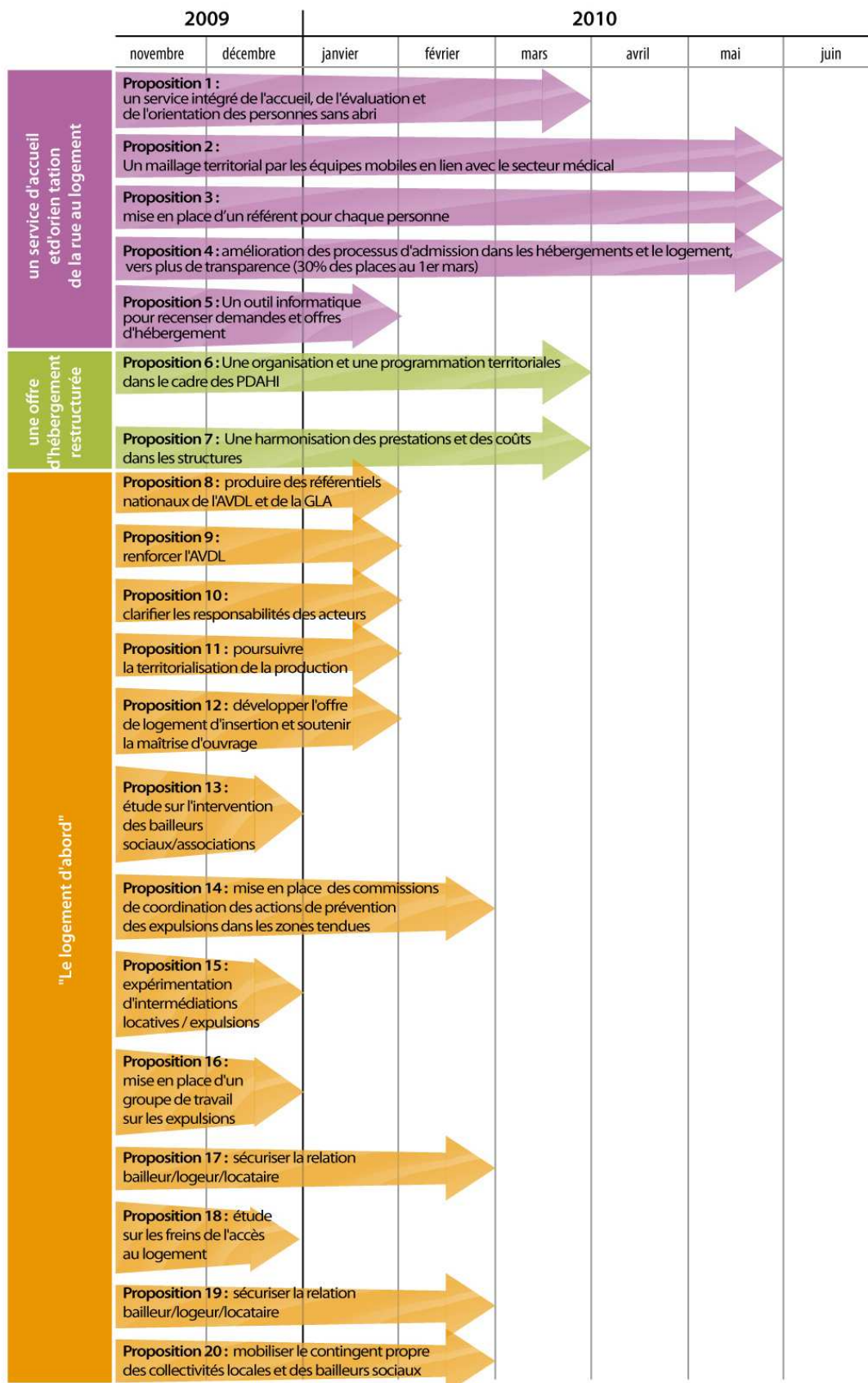
www.mediateur-republique.fr

ANNEXES

Service public de l'hébergement et de l'accès au logement



Echéancier de mise en œuvre des propositions de la refondation

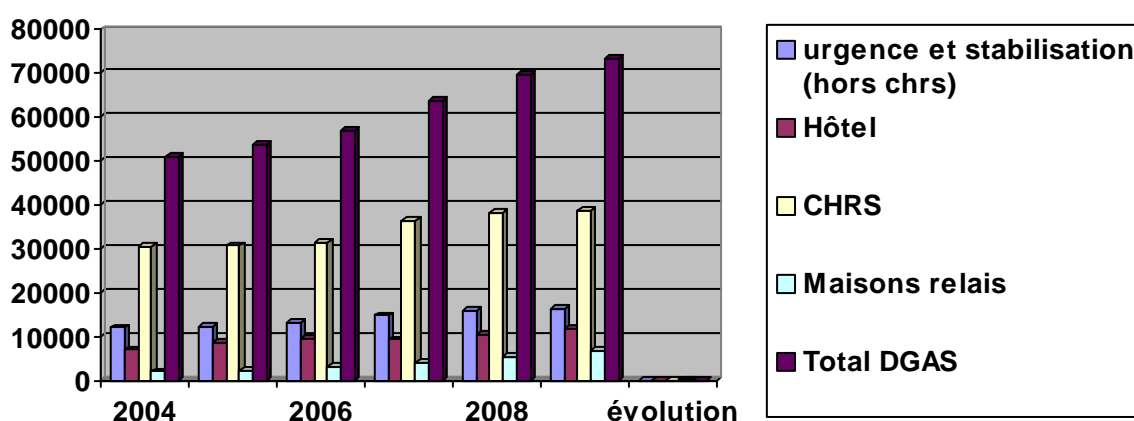


Chiffres clés

Présentation du secteur

- **100 000 SDF** en France en 2007
- **3,2 millions de Mal-logés**
- 10% des sortants de prison n'ont nulle part où aller
- **2 127 structures** dans le champ accueil / hébergement / logement adapté)

Evolution des capacités d'hébergement et de maisons relais



(*) Estimation provisoire pour 2009

Humanisation des centres d'hébergement :

La rénovation des centres d'hébergement : un plan sans précédent doté de 170 millions sur trois ans pour rénover plus de 500 centres

A ce jour, 483 établissements ont prévu de participer au programme d'humanisation. Pour 379 il s'agit de rénovation, et pour 104 de construction neuve. Les travaux concernés représentent un montant total de **269 millions d'euros**.

Lutte contre l'habitat indigne :

- **200 millions d'euros** contre l'habitat indigne

Maisons-relais

- **Fin 2009, 8 804 places** en maisons relais ouvertes.
- **Fin 2011, 15 000 places** seront ouvertes.

Intermédiation locative

- Le dispositif « Solibail » mis en place dans la petite couronne francilienne à la fin 2008 porte sur la captation des **logements privés** à la suite d'une signature de conventions entre l'Etat et des opérateurs¹.
- Cette expérimentation, toujours en cours à ce jour, a permis de **mobiliser 261 logements et de reloger 188 familles dont 74% étaient hébergées à l'hôtel ou en structure collective.**

Contentieux d'expulsions locatives

| | 2006 | 2007 | 2008 | Evolution 2006-2008 |
|--|---------|---------|---------|---------------------|
| Nombre d'intervention effective de la force publique | 102 967 | 105 917 | 102 130 | - 0,8% |

Crédits ouverts (en CP) 2007-2009 + Plan de relance - Hébergement

| | 2007 | 2009 | Evolution 2007-2009 en % |
|--------------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------------|
| Hébergement d'urgence | 255 126 943 | 271 321 240 | 6% |
| CHRS* | 506 650 497 | 601 567 789 | 15,8% |
| ALT** | 41 000 000 | 41 656 000 | 1,6% |
| Maisons relais | 22 506 232 | 53 996 272 | 58,3% |
| AGLS*** | 5 716 328 | 5 724 496 | 0,1% |
| Budget logement / hébergement | 877 000 000 | 1 100 000 000 | 20,3% |

* Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

** Allocation de logement temporaire (ou Aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées)

*** Aide à la gestion locative sociale

Financement des logements sociaux et très sociaux

130 000 logements sociaux financés en **2009**

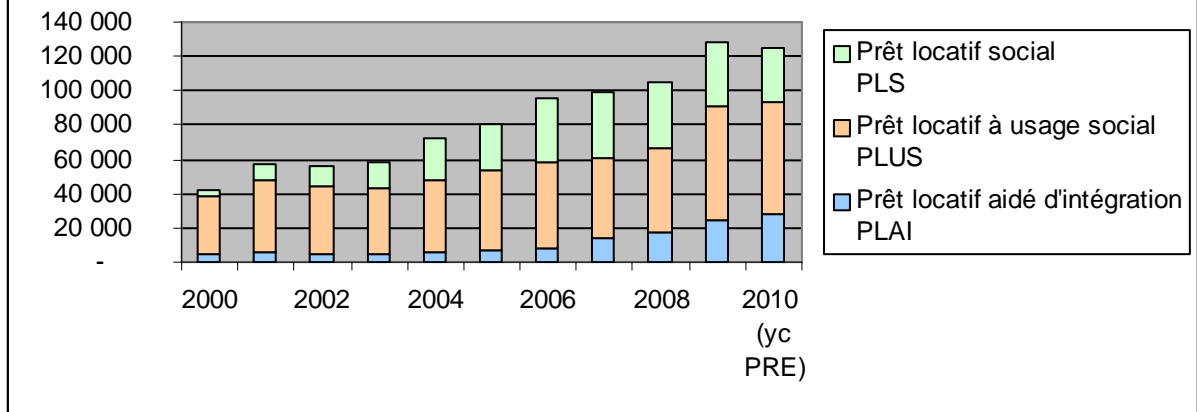
140 000 logements sociaux financés pour **2010**

En **2007**, **13 737** Prêts Locatif Aidé d'Intégration (**PLA-I**) et **47200** Prêts Locatif à Usage Social (**PLUS**) ont été financés.

En **2008**, **17000** PLA-I et **49 099** PLUS ont été financés.

¹ D'un côté, l'Etat finance les coûts de prospection, de gestion locative, de risques de vacance et d'impayés, ainsi que le différentiel entre le coût réel du loyer et la redevance supportée par le ménage ; de l'autre, l'opérateur s'engage à capter des logements dans le parc privé, à les louer à titre principal et à les sous-louer pour une période limitée à des ménages en difficulté qui lui sont désignés par l'Etat.

Logements locatifs sociaux financés et à financer par produits (2000-2010)



* y compris Plan de Relance de l'économie

Participants aux groupes de travail

Groupe 1

"un service unifié de l'accueil et de l'orientation et un référent unique"

Copilotes

Marie-Françoise LAVIEVILLE, adjointe du préfet délégué général pour la coordination de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées
Hervé de RUGGIERO, directeur de la FNARS

Participants

Amina AISSI, adhérente (groupe de travail logement) LDH
Catherine BALDACCI, directrice CHRS, ACSC Cité notre dame
Olivier BRES, secrétaire général, Fédération de l'Entraide Protestante
Stéphane BRUN, chef de bureau lutte contre les exclusions, DRASS Ile-de-France
Pierre-Emmanuel CARCHON, inspecteur DRASS Champagne-Ardenne et de la Marne
Michel CASTELLAN, membre du bureau Emmaüs
Patrick CHASSIGNET, chargé de mission Fondation abbé pierre
Didier CUSSERNE, Directeur général Association Emmaüs
Juliette DEWAVRIN, Foyer Notre-Dame des Sans-Abri
Séverine DURY, déléguée à l'habitat, Union nationale pour l'habitat des jeunes
Marie GAFFET, déléguée régionale FNARS IDF
Marc KUGELSTADT, directeur adjoint CASVP
Juliette LAGANIER, chargée de mission Croix Rouge Française
Catherine LE BRIS, inspectrice lutte contre les exclusions DRASS Ile-de-France
Sylvie LEWDEN, chargée de mission FNARS
Christophe LOUIS, Président du Collectif des morts de la rue
Thomas MARIE, directeur des opérations Samusocial de Paris
Cyrille MARTIN, chef de bureau lutte contre les exclusions DGAS
Pascal NOBLET, chargé de mission DGAS
Emmanuel OLLIVIER, directeur Fondation de l'Armée du Salut
Annie OUDAR, assistante de service social DDASS 62
Patrick PAILLEUX, ABEJ-Lille
Stéfania PARIGI, directrice générale GIP Samusocial de Paris
Laurent PERAZZO, adjoint de direction secteur social et médico-social FEHAP
Sandrine PINOCHEAU, assistante sociale DDASS 59
Marine ROSSET, stagiaire CNPHL
Marie-Hélène VERGNE, conseillère technique en travail social DDASS Puy-de-Dôme

Groupe 2

"l'architecture simplifiée de l'offre et des prestations d'hébergement et la territorialisation de l'offre"

Copilotes

Maryse LEPEE, présidente de l'Association des Cités du Secours catholique
Brigitte BERNEX, sous-directrice des politiques d'insertion et de lutte contre les exclusions DGAS

Participants

Chantal AUTIN, responsable mission cohésion sociale DRASS Rhône Alpes
Catherine BALDACCI, directrice Cité Notre Dame, Association des cités du Secours catholique
Lydie BARRAU, chef de service développement social ADOMA
François BREGOU, responsable de service FNARS
Jacques BRESSON, directeur action sociale et médico-sociale de l'Association des cités du Secours catholique
Fanélie CARREY-CONTE, déléguée vie associative UNHAJ
Patrick CHASSIGNET, chargé de mission Fondation Abbé Pierre
Martin CHOUTET, chargé de mission CNPHL
Marie-Hélène DECHAUX, chargée de mission DGAS
Joël DEFONTAINE, directeur de l'Association St François à Bourges
Annick DEVEAU, directrice adjointe DRASS IDF
Juliette DEWAVRIN, Foyer Notre Dame des Sans-Abri
Jean-Pierre DUPLUS, DDASS Yonne
Alexandre FREDERICQ, directeur du Foyer Notre Dame des Sans-Abri
Juliette LAGANIER, chargée de mission Croix Rouge Française
Anne LAPORTE, Samusocial de Paris
Marie-Françoise LAVIEVILLE, déléguée générale adjointe CNPHL
Christophe LOUIS, président du Collectif des morts à la rue
Lise Marie LUNEAU, responsable pôle politique et protection sociale DRASS du Limousin
Cyrille MARTIN, chef de bureau DGAS
Edith MILNER, chargé de mission logement ACSC Cité saint Martin
Stéfania PARIGI, directrice générale GIP Samusocial de Paris
Michel PELTIER, inspecteur général des affaires sociales
Didier PIARD, directeur des affaires sociales Croix Rouge Française
Jean-Marc PRIEUR, Fédération des pact
Marine ROSSET, stagiaire CNPHL
Marion STRASMAN, iass DRASS IDF / LCE
Hervé THOUROUDE, contrôleur général CGEFI
Dominique VERNIN, responsable PSPS DRASS

Groupe 3

"l'accompagnement social vers et dans le logement, et l'accès à un logement abordable"

Copilotes

Hélène SAINTE MARIE, directrice de projet DALO à la DHUP
Christophe ROBERT, directeur des études de la Fondation Abbé Pierre

Participants

Bruno ALBERT, directeur cité Ariane ACSC Cités du secours catholique
Xavier BENOIST, directeur adjoint Fédération des PACT
Séverine BOUCHEZ, DDASS 60
Fanélie CARREY-CONTE, déléguée vie associative UNHAJ
Geneviève CASTAING, chargée de mission DGAS
Brice COIGNARD, Département de Paris
Jean-Michel DAVID, délégué général FAPIL
Jean-Martin DELORME, préfigurateur DRIHL
Jeanne DIETRICH, conseillère technique emploi/logement UNIOPSS
Perrine DUBOIS, chargé de mission FNARS
Aurélien EL HASSAK-MARZPRATI, chef de département développement social et commercial ADOMA

Jeanne FOURNIER, chargée de mission FNHDD
Yvette FURET, Union sociale pour l'habitat
Dominique GALLICHER, chargé d'études DGALN/DHUP
Rémi GERARD, directeur Fédération des PACT
Véronique GONTHIER, chef unité logement des défavorisés DRE IDF
Alain GROUILLET, usager Armée du Salut
Noémie HOUARD, chargée de mission CNPHL
Aurore HUMBERT, chef de projet du PDALPD 25 ADIL 25
Christine JACQUEMOIRE, directeur adjoint DDASS 93
Patrick KAMOUN, conseiller Union sociale pour l'habitat
Marie-Françoise LAVIEVILLE, déléguée générale adjointe CNPHL
Catherine LESTERPT, sous-directrice adjointe DGAS
Annie MALTAT, conseillère technique en travail social DASS75
Cyrille MARTIN, chef de bureau lutte contre l'exclusion DGAS
Nicole MAURY, ANIL
Bruno MOREL, directeur du GIP Habitat et Interventions sociales pour les mal logés et les sans-abri

Christophe PECATE, DDASS 92
Michel PELENC, directeur Habitat et développement
Laurent PERAZZO, adjoint de direction secteur social et médico-social FEHAP
Gilles PIERRE, FNARS
André POLLET, Commission de médiation DALO du Rhône
Etienne PRIMARD, conseiller SNL
Jean-Yves RAMPANT, directeur adjoint Armée du Salut
Emeline RENARD, chef de bureau de l'hébergement CCAS ville de Paris
Erwin SCALBERT, assistant social DDASS 45
Dominique TERRASSON, DGAS
Anne-Claire VAUCHER, chargée d'étude Fondation Abbé Pierre
Nathalie VIGIER-ELOIRE, inspecteur principal DASS75
Catherine WINTGENS, chef de bureau politiques sociales du logement DHUP/PH1